

FESTIVAL « LES ÉCRANS DE L'AVENTURE »
35^e édition – 2026



Convention relative aux modalités d'organisation du festival
Ville de Dijon / La Guilde européenne du raid / Cinéville

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par sa Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026.

Et

La Guilde européenne du raid, ou La Guilde, organisation non-gouvernementale reconnue d'utilité publique, dont le siège social est au 3 rue Maurice Ravel 92300 Levallois-Perret, représentée par son délégué général, Monsieur Vincent Rattez,

Et

Cinéville 21, exploitant des cinémas Cinéville (ex-Olympia) et Le Darcy, dont le siège social est au 1 rue Charles Vanel 35770 Vern sur Seiche, représentée par son directeur, Monsieur David Batard

Préambule :

La Guilde, dont l'une des activités est l'organisation de manifestations culturelles liées à la promotion de l'esprit d'aventure et de solidarité à l'international, a proposé à la Ville de Dijon l'organisation d'un festival international de films documentaires sur le thème de l'aventure et de la découverte.

La Ville de Dijon, dans un double objectif d'animation culturelle de la vie locale et de rayonnement de son territoire, a décidé d'accepter cette proposition à compter de 1992.

Cinéville 21 a accepté de poursuivre l'accueil de ladite manifestation en 2025, à la suite de la SAS Darcy Palace qui l'a accueilli depuis l'édition 2009.

La Guilde, Cinéville et la Ville ont convenu de conclure chaque année une convention fixant les modalités d'organisation du festival : dès lors, il convient de signer un nouveau contrat fixant entre les trois parties en présence, les modalités d'organisation de l'édition 2026 du festival.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 - Objet, dates et durée

La Ville, La Guilde et Cinéville conviennent d'organiser à Dijon un festival international du film d'aventure. Le festival se déroulera à des dates fixées d'un commun accord. Pour l'année 2026, les dates retenues sont du mercredi 30 septembre au dimanche 4 octobre.

Pour l'année 2026, le festival est conçu sur une durée de cinq jours du mercredi au dimanche inclus, des opérations spécifiques pourront avoir lieu avant ou après cette période.

Cinéville 21 assure a minima la projection des films en compétition du jeudi 1^{er} au samedi 3 octobre, l'accueil de films et séances hors compétition, et la rediffusion des films primés par le jury les samedi 3 et dimanche 4 octobre.

ARTICLE 2 - Organisation

La Guilde est chargée de la conception générale du festival et de l'élaboration de son programme, puis de sa coordination et de sa mise en œuvre. À ce titre, elle est plus particulièrement chargée de :

- la recherche des films destinés à la sélection officielle et aux projections hors compétition ;
- la recherche des livres sélectionnés pour la Toison d'or du livre d'aventure ;
- la détermination du programme, la définition des thèmes des débats, expositions et animations ;
- la promotion du festival aux plans local, régional, national et international à travers les médias ;
- l'invitation des réalisateurs, auteurs, personnalités et journalistes concernés ;
- garantir la présence des membres du jury, des professionnels primés et des organisateurs de La Guilde au vin d'honneur proposé au public à l'issue de la présentation du palmarès ;
- l'organisation matérielle du déroulement du festival ;

- l'édition d'un programme, incluant les films, les livres, la présentation des jurys ;
- la prise en charge des frais de communication du festival (rémunération d'un graphiste pour la création de l'affiche du festival et la déclinaison des supports de communication, frais d'impression des affiches, dossiers de presse, programmes, etc.) ;
- proposer un dispositif de renseignements par voie téléphonique et électronique ;
- assurer un dispositif de réservation et de billetterie complémentaire à celui de Cinéville ;
- la gestion d'une équipe de bénévoles pour l'information des festivaliers et l'accueil du public à chaque séance ;
- le versement de droits de projection aux films sélectionnés pour la compétition officielle de 150 € HT par film ;
- le versement au lauréat de la Toison d'or du film d'aventure, décerné par le jury du film, d'une dotation de 1000 €.

Par ailleurs, La Guilde s'engage à ne pas organiser sur les territoires français et helvétiques d'événement ayant la même définition, la même durée et le même thème que celui tenu à Dijon, pendant toute la durée des présentes relations contractuelles.

Cinéville est chargée de l'accueil du festival, ce qui inclut notamment :

- la mise à disposition à titre gracieux d'espaces pour la diffusion des films en compétition, en garantissant une capacité minimale d'accueil de 639 places par séance pendant la durée du festival au cinéma Cinéville : salle 1 (407 places) et salle 3 (232 places) à titre principal ;
- l'accueil des scolaires au cinéma Cinéville, les jeudis et vendredis en journée en salle 2 (314 places) ;
- la mise à disposition de la salle 4 (157 places) et salle 5 (118 places) en option afin de répondre à la demande grand public et scolaires éventuelle ;
- la mise à disposition à titre gracieux d'espaces pour la conférence de presse, les stands partenaires ainsi que les moments de convivialité ;
- la mise à disposition à titre gracieux d'espaces pour les membres du jury ;
- la mise à disposition à titre gracieux de personnels d'accueil et de personnels techniques, dans une juste mesure et de manière notamment assurer les projections nécessaires et à accueillir le public dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;
- de prendre toute mesure utile au bon déroulement de la manifestation en termes d'accueil et de sécurité du public notamment et d'assurer l'accueil du public selon les capacités maximales en vigueur ;
- un dispositif de renseignements par voie téléphonique et électronique ;
- un dispositif de réservation et de billetterie ;
- la fixation des droits d'entrée en accord avec la Ville et La Guilde ;
- l'encaissement des recettes, et le paiement des frais et taxes liés audit encaissement et à la diffusion dans les salles ;
- le décompte des entrées, décompte dont elle présentera un bilan détaillé à l'issue de la manifestation ;
- la prise en charge des surcoûts techniques générés par le choix des salles mises à disposition ;
- la diffusion des films hors compétition, en accord avec La Guilde, au cinéma Le Darcy du mercredi et le dimanche avec ses moyens humains et techniques.

En 2026, Cinéville 21 proposera par ailleurs à son réseau national de salles la programmation d'une séance unique reprenant une partie de la sélection officielle de l'édition, sur la période 17 octobre – 1er novembre.

Cinéville 21 et La Guilde conviennent enfin la répartition suivante des recettes de billetterie cinéma. Il est précisé que Cinéville accepte en 2026 une baisse de 10 % du premier palier par rapport à 2025, compte tenu de la situation économique particulière. La répartition est appelée à être révisée chaque année :

1er palier : jusqu'à 12 600 € HT

1 / Si les recettes perçues le permettent, Cinéville percevra la totalité de ce 1er palier, soit jusqu'à 12 600 € de minimum garanti.

2ème palier : entre 12 600 € HT et 17 000 € HT

2 / A partir de 12 600 € de recettes, La Guilde percevra les recettes supplémentaires et ce, pour un montant maximum de 4 400 €.

3ème palier : à partir de 17 000 € HT

3 / Au-delà de ces deux minimums, le reste de la recette sera divisé à part égale entre Cinéville et La Guilde.

Les recettes seront calculées selon le nombre de ventes par tarifs effectuées sur les billetteries physique et en ligne du festival. À charge de Cinéville de reverser les sommes allouées à La Guilde avant le 31 décembre 2026.

La Ville de Dijon est chargée de faciliter l'association des différentes structures locales à la manifestation et d'accompagner les partenaires pour les actions parallèles au festival.

En complément de La Guilde, elle assumera par ses moyens propres et habituels la promotion du festival.

En sus d'une participation financière de la Ville détaillée à l'article 4 de la présente convention, la Ville est chargée de :

- la prise en charge du vin d'honneur succédant à la conférence de presse ;
- l'organisation et le financement d'un cocktail d'ouverture le jeudi soir du festival ;
- l'organisation et le financement d'un vin d'honneur à l'issue de la présentation du palmarès le samedi après-midi, moment privilégié de rencontre et d'échanges entre les professionnels invités pour le festival et le public, moment pour lequel elle sollicite la présence des membres du jury, des professionnels primés et des membres organisateurs de La Guilde ;
- la mise à disposition, à titre gracieux et dans la limite de ses disponibilités, de son matériel en complément du matériel présent dans les salles ou loué par La Guilde ou le complexe cinématographique ;
- la mise à disposition à titre gracieux et dans la limite de ses disponibilités de la salle du bas du Cellier de Clairvaux ;
- la validation des documents de communication avant impression, ainsi que leur diffusion ;
- l'organisation et l'encadrement du jury des jeunes constitué de membres du Conseil municipal d'enfants de Dijon et la remise du « prix des jeunes de la Ville de Dijon ».

ARTICLE 3 - Tarifs

Les tarifs sont fixés d'un commun accord entre les trois parties.

Pour l'édition 2026, les tarifs retenus aux cinéma Cinéville et Le Darcy sont les suivants, pour une séance :

Tarif plein : 5€

Tarif réduit : 3€50 (moins de 18 ans, demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap)

Carte Culture : 3€50

Pass 5 séances : 20€

Pass 10 séances : 35€

Groupes scolaires : 2€50 par enfant, par accompagnateur et par film

Associations et CE : 10 % de réduction

Les parties se réservent le droit d'émettre des places gratuites en quantité illimitée.

ARTICLE 4 – Montant de la subvention

La Ville de Dijon s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'art 5 de la présente, à attribuer à La Guilde une subvention d'un montant de 90 000 euros.

ARTICLE 5 Versement de la subvention

5.1 - Le versement de la subvention visée à l'article 4 sera subordonné :

- au respect des engagements visés à l'article 2
- à la production des justificatifs visés à l'article 5.2.

5.2 La subvention sera versée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 90%, soit la somme de 81 000 euros, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 9 000 euros, sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation.

En cas d'excédent dégagé par la Guilde sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Le versement sera effectué sur le compte : Crédit Mutuel

Agence : CCM PARIS 5-6 SAINT MICHEL – 44 B BOULEVARD SAINT MICHEL 75006 PARIS
Code banque : 10278
Code guichet : 06028
N°de Compte : 00020038101
Clé RIB : 41

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la convention par l'une ou l'autre des parties, à l'exclusion de la Ville de Dijon, cette dernière peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention*, la suspension de sa participation financière ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

* Après déduction des frais engagés par La Guilde (acompte pour la logistique, frais de communication, préparation et coordination du festival, etc.).

ARTICLE 6 - Bilans

À l'issue de la manifestation, Cinéville transmettra à La Guilde et à la Ville des états récapitulatifs quant à la fréquentation du festival et aux recettes perçues.

Chaque co-contractant s'engage par ailleurs à transmettre aux parties en présence un bilan financier de la manifestation, pour les postes budgétaires le concernant, dans le mois suivant le terme du festival.

La Guilde consolidera les données ainsi recueillies afin de dresser un bilan moral et financier qu'elle remettra à ses co-contractants dans les deux mois suivant la manifestation, date à laquelle les parties se réuniront pour échanger ensemble quant au dit bilan et à la prochaine édition.

ARTICLE 7 - Durée

La continuité étant indispensable pour assurer la crédibilité d'une telle manifestation, celle-ci a vocation à se dérouler chaque année.

ARTICLE 8 – Avenant / Résiliation

Dans le cas où les parties manifestent le souhait de modifier les modalités d'organisation et le présent dispositif contractuel, la présente convention peut être modifiée par la signature d'un avenant, ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation n'ouvrant droit à aucune indemnité.

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

Fait à Dijon, en 6 exemplaires

Pour La Guilde,
Le délégué général,

Vincent RATTEZ

Pour Cinéville 21,
Le directeur,

David BATARD

Pour la Ville de Dijon,
Pour la Maire,
L'adjointe déléguée à la culture, au
rayonnement culturel et à la
valorisation du patrimoine
historique,

Christine MARTIN